OFFRE DE SERVICES

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Odalia

On travaille mieux
quand on est bien



SOMMAIRE

[1] ODALIA

Qui sommes-nous ? 6
Fonctionnement 7
Nos équipes 8
Votre affiliation 10

[2] OFFRE SPÉCIFIQUE

1. Prévenir les risques professionnels 14
L'activité physique adaptée 15
L'étude d'un poste de travail 16
L'ergonomie 17
Accompagnement à l'évaluation et à la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) 18
Intervention suite à un évènement grave 19
Le risque chimique 20
La métrologie des ambiances physiques 21
Les actions de sensibilisation 22
Nos centres médicaux 23

2. Assurer le suivi individuel de l'état de santé 24
Les différentes visites 26
Les autres visites 29
En cas d'arrêt de travail de longue durée 30

3. Prévenir la désinsertion professionnelle 32
Lorsque l'état de santé se déstabilise 33
Offre OsmOSE 33

[3] OFFRE COMPLÉMENTAIRE

Travailleurs indépendants, et votre santé ? 36
Offre Premium 36

[1]

ODALIA

QUI SOMMES-NOUS ?

Odalia, Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Var, vous accompagne dans la prévention des risques professionnels pour assurer votre santé, votre sécurité et votre bien-être.

Notre offre s'articule autour de :

- **La prévention des risques professionnels**, pour identifier, évaluer et prévenir les risques professionnels et ainsi accroître la performance de votre entreprise ;
- **Le suivi individuel de votre état de santé** au travers des visites médicales ;
- **Dans le cadre de prévention de la désinsertion professionnelle,** l'accompagnement au maintien en activité pour les travailleurs indépendants dont l'état de santé se déstabilise avec le dispositif OsmOSE.

Parce qu'on travaille mieux quand on est bien, chez Odalia nos équipes œuvrent au quotidien pour assurer la prévention et la santé des entreprises.



FONCTIONNEMENT

Odalia, association de loi 1901, à but non lucratif et de droit privé, agréée par la DREETS, répond aux obligations réglementaires des entreprises en matière de prévention et de santé au travail.

Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration paritaire de représentants des employeurs et des salariés des entreprises adhérentes.

L'organisation et la gestion de l'association sont placées sous la surveillance d'une Commission de Contrôle composée de 2/3 de représentants des salariés des entreprises adhérentes et d'1/3 de représentants d'employeurs.

Odalia fait partie de l'association régionale des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises dénommée Présanse PACA-Corse et adhère également à Présanse National, représentant les SPSTI auprès de la Direction Générale du Travail.

L'Association est soumise à un agrément quinquennal délivré par la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Selon la décision du 18 février 2025, notre Association est agréée sur le département du Var :

- pour l'ensemble des secteurs interprofessionnels ;
- pour assurer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires ;
- pour assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base.

Cet agrément, délivré pour 5 ans, assure les critères essentiels de conformité du service et la conformité avec l'offre socle de service (prévention, suivi médical et maintien en emploi) qui se veut proactive, de proximité, lisible, accessible, de qualité et homogène.

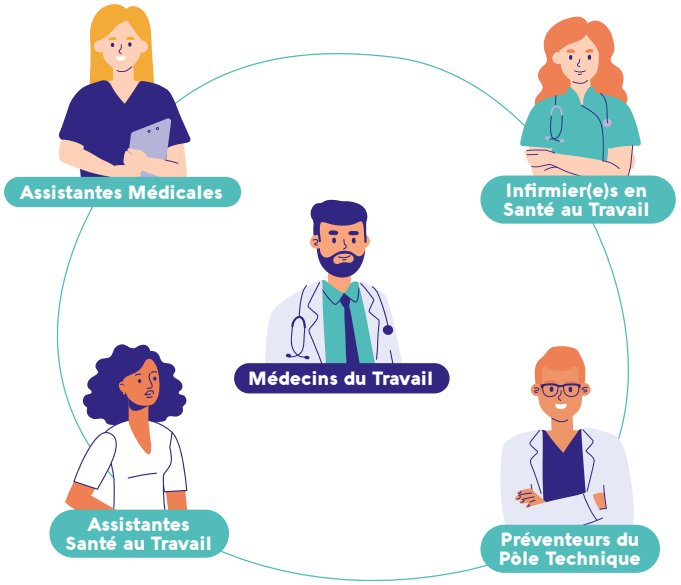
Il vise un accompagnement appuyé des TPE/PME et publics vulnérables, et s'articule avec la certification et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

NOS ÉQUIPES

DES PROFESSIONNELS À VOTRE DISPOSITION POUR ASSURER LA PRÉVENTION DE VOTRE SANTÉ AU TRAVAIL

Le Pôle Médical et les équipes pluridisciplinaires

Grâce à leur rôle de proximité et pilotées par les Médecins du Travail, les équipes pluridisciplinaires assurent le suivi médical et interviennent au sein des entreprises pour conseiller et accompagner les travailleurs indépendants dans leurs démarches de prévention.





Les Assistantes Sociales

Afin de respecter les dispositions réglementaires, nous avons signé une convention avec l'Union Patronale du Var. Désormais, des Assistantes Sociales de l'UPV peuvent être amenées à intervenir dans tout le département auprès de nos adhérents.

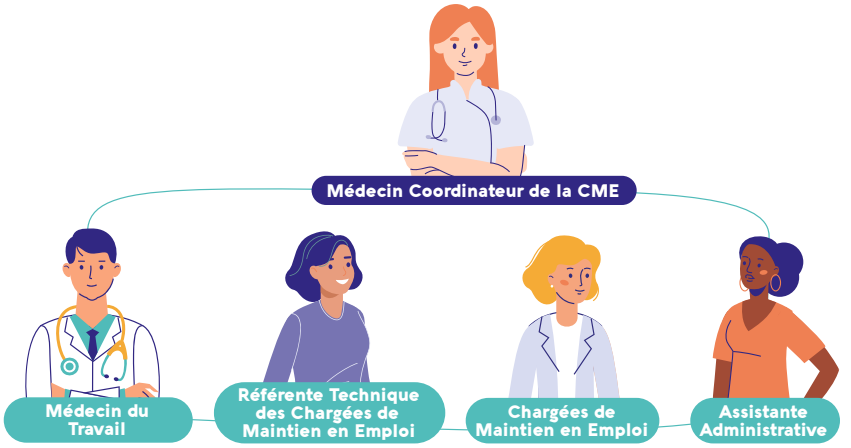
Le Pôle Technique

En complément des équipes de proximité, et à la demande du Médecin du Travail, les préventeurs du Pôle Technique interviennent sur les domaines suivants : Risques Psycho-Sociaux (RPS), ergonomie, risque chimique, ambiances de travail (bruit, éclairage, ventilation, vibrations, thermique).



Le Pôle Maintien en Emploi

Le Pôle Maintien en Emploi accompagne les travailleurs indépendants dans la prévention de la Désinsertion Professionnelle et Sociale et intègre une Cellule Maintien en Emploi.



VOTRE AFFILIATION

En tant que travailleur indépendant, vous pouvez désormais bénéficier d'une offre spécifique proposée par notre Service de Prévention et de Santé au Travail.

Vous accédez à un accompagnement comprenant :

- La **prévention des risques professionnels**,
- Le **suivi individuel de votre état de santé**,
- **L'accompagnement au maintien en activité.**

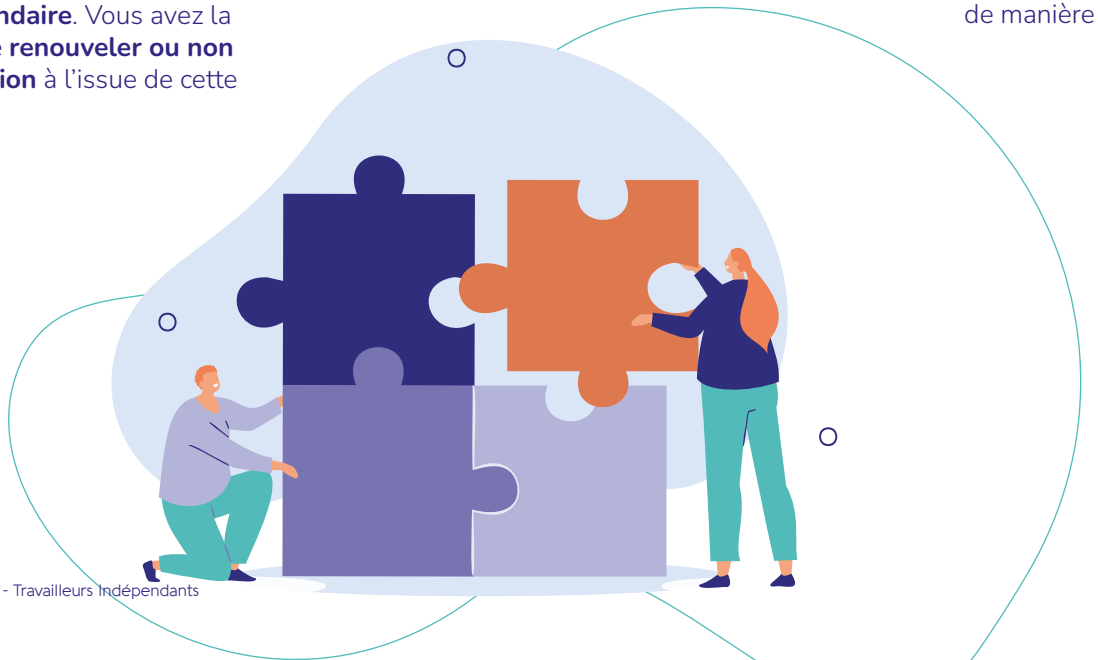
Votre affiliation se fait directement en ligne via notre **Espace Adhérent**.

Elle est valable pour une durée d'**un an calendaire**. Vous avez la possibilité de **renouveler ou non votre affiliation** à l'issue de cette période.

Votre espace adhérent

Ce portail entièrement sécurisé vous propose un tableau de bord pour vous repérer facilement dans l'ensemble de vos démarches :

- La gestion des convocations de vos visites médicales
- Les documents partagés avec Odalia
- Vos informations d'entreprise
- Les statistiques de votre entreprise
- Votre situation comptable et vos moyens de paiement



Un accompagnement personnalisé dès votre affiliation

Pour faciliter l'intégration de chaque nouvel adhérent, nous avons créé deux postes sur-mesure : **les Chargées de Relation Adhérents.**
Elles vous accompagnent dès votre affiliation pour vous présenter l'essentiel de nos services et vous aider à en tirer le meilleur.

Leur mission :

- **Vous rencontrer** lors d'un rendez-vous d'accueil personnalisé
- **Vous guider** dans la découverte de nos services et outils
- **Répondre à toutes vos questions,** de manière simple et concrète

Ce temps d'échange comprend :

- La présentation d'**Odalia** (instances, organisation, missions)
- Le détail de notre **offre de services :** spécifique, complémentaire
- Un focus sur votre **espace adhérent en ligne :** fonctionnalités et avantages
- La liste des **documents à nous transmettre**
- Un tour d'horizon de nos **événements à venir :** ateliers, campagnes de prévention…
- Une mise en avant des **ressources documentaires** à votre disposition (Odalia, INRS, Présanse Paca, OPPBTP…)

À l'issue du rendez-vous, vous repartez avec :

- Une **pochette complète de documents utiles** pour faciliter vos démarches
- Un **document A3 « Affichage obligatoire »**
- Notre **offre de services**

Notre objectif ? Vous permettre de démarrer sereinement votre partenariat avec Odalia et de profiter pleinement de nos services

[2]

OFFRE SPÉCIFIQUE



1. PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE

L'Activité Physique Adaptée (APA) a pour vocation d'accompagner les travailleurs indépendants à dynamiser leur quotidien dans la prévention des risques professionnels par la lutte contre la sédentarité ou les troubles musculo-squelettiques.

Objectifs

- Mettre en place une stratégie d'APA,
- Prévenir sur les effets de la sédentarité,
- Concevoir des échauffements adaptés à l'activité professionnelle.

Intervention

Ces prestations sont assurées par un expert de l'Activité Physique Adaptée :

- Observation de l'activité de travail,
- Entretiens avec le travailleur indépendant,
- Proposition d'une stratégie APA,
- Conseils en termes d'organisation des pratiques d'APA,
- Informer, sensibiliser et conseiller l'entreprise en matière de prévention par l'APA.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE



L'ÉTUDE D'UN POSTE DE TRAVAIL

L'étude d'un poste de travail peut concerner tout travailleur dans toute entreprise. Elle peut être réalisée dans le cadre d'un accompagnement à l'évaluation des risques et de conseils de prévention, ou lorsqu'un problème de santé ou un handicap motive un aménagement des conditions de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi. Elle est également requise si le médecin du travail envisage d'émettre un avis d'inaptitude.

Objectifs

- Améliorer les conditions de travail,
- Prévenir la dégradation de l'état de santé et participer à la prévention de la désinsertion professionnelle,
- Adapter les situations de travail à l'homme.

Intervention

Elle est réalisée par un membre de l'équipe pluridisciplinaire :

- Observation de l'activité de travail,
- Entretiens avec le travailleur indépendant,
- Analyse des conditions de travail :
 - Ambiance de travail,
 - Contraintes physiques,
 - Cadence de travail,
 - Mode opératoire employé,
 - Produits utilisés, ou toute source de danger en général,
- Conseils en termes d'aménagement, d'organisation ou de matériel,
- Conseils en termes de financement avec la CARSAT ou l'AGEFIPH.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE



L'ERGONOMIE

L'ergonomie accompagne l'amélioration des conditions de travail en tenant compte des contraintes organisationnelles, mentales, physiques et environnementales. Cette discipline s'intéresse à l'adaptation des conditions de travail aux capacités physiques et mentales des travailleurs. Son objectif est d'optimiser l'environnement de travail.

Objectifs

- Améliorer les conditions de travail en travaillant sur l'aspect technique, organisationnel et humain,
- Réduire les risques professionnels,
- Prévenir de la dégradation de l'état de santé et participer à la prévention de la désinsertion professionnelle,
- Adapter les situations de travail à l'homme.

Intervention

Notre équipe d'ergonomes intervient, à la demande du Médecin du Travail, en entreprise pour :

- Analyser des situations de travail pour :
 - Accompagner dans le domaine de la conception et l'organisation des locaux de travail notamment à l'aide de la réalité virtuelle,
 - Aménager des postes de travail (TMS, maintien en emploi) et proposer des actions correctives (appui/avis technique),
- Adapter les outils de travail,
- Informer, sensibiliser et conseiller l'entreprise en matière de prévention.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE

ZOOM SUR L'ERGONOMIE DE CONCEPTION : GAGNEZ SUR TOUS LES PLANS !

Vous avez un projet de rénovation de vos locaux ? Vous installez prochainement une nouvelle chaîne de production ? Vous souhaitez optimiser l'aménagement de certains bureaux ? Vous déménagez ?

Nos ergonomes peuvent vous accompagner avec des mises en situation : scénario sur plan, 2D/3D, simulation, utilisation de casques de réalité virtuelle, test en situation réelle...

ACCOMPAGNEMENT À L'ÉVALUATION ET À LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS)

Tout travailleur indépendant, quel que soit son métier, peut être exposé à des facteurs organisationnels, relationnels et éthiques. Les RPS peuvent avoir des conséquences graves sur la santé, allant du stress et de l'anxiété à la dépression et au burn-out, voire au suicide.
Ces facteurs concernent notamment :

- Sur le plan organisationnel : changements importants dans l'organisation, mutation, pression temporelle, insuffisance d'autonomie...
- Sur le plan relationnel : violence interne ou externe à l'entreprise, physique ou verbale,
- Sur le plan éthique : conflits de valeur, vécu du travail contraire à ses principes.

Dans le cadre du suivi individualisé, un professionnel de santé d'Odalia peut également détecter la survenue de symptômes et rechercher d'éventuels facteurs organisationnels, relationnels ou éthiques dans l'entreprise. Le Médecin du Travail ou le psychologue du travail intervient dans ce cadre :

- Visites à la demande du travailleur indépendant avec le Médecin du Travail,
- Entretiens individuels sur orientation du Médecin du Travail avec un psychologue du travail pour des situations de stress, de démotivation, de mal-être...
- Orientation éventuelle vers d'autres spécialistes.

Objectifs

- Accompagner et conseiller le travailleur indépendant dans sa démarche,
- Évaluer les RPS dans l'entreprise,
- Accompagner dans la prévention de l'altération des relations de travail (risques de conflits, agressions, harcèlement...),
- Aider à maintenir la santé physique et mentale des individus dans leur activité.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE

INTERVENTION SUITE À UN ÉVÈNEMENT GRAVE

Un évènement grave est un fait potentiellement traumatisant, physiquement ou psychologiquement, se produisant sur le lieu de travail de façon inhabituelle.

Par exemple : un décès brutal par accident ou maladie, une tentative de suicide ou un suicide, un accident grave ou mortel, une prise d'otage, un braquage, un attentat, une alerte à la bombe, une explosion, une catastrophe naturelle...

Objectifs

- Accompagner le travailleur indépendant et le conseiller suite à un évènement traumatisant,
- Initier la prise en charge et orienter la victime ou le témoin d'un évènement grave au travail,
- Aider le travailleur indépendant à préserver sa santé et à rétablir un fonctionnement serein de son activité professionnelle.

Intervention

- Prendre en charge psychologiquement la victime (48h minimum après l'événement),
- Débriefing,
- Entretien individuel.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE



LE RISQUE CHIMIQUE

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques passent parfois encore inaperçus : colles, résines, fluides, diluants, dégraissants, colorants, peintures, etc. mais sont présents dans tous les secteurs d'activité. Ils peuvent avoir des conséquences graves et immédiates sur la santé (intoxications aiguës, asphyxie) et/ou des effets différés comme les cancers et certaines maladies chroniques.
Notre équipe spécialisée en toxicologie accompagne les entreprises sur l'ensemble de la démarche d'évaluation et de prévention des risques chimiques.

Objectifs

- Identifier les substances présentes dans un produit afin de procéder à l'évaluation du risque chimique et répondre aux exigences réglementaires,
- Comprendre la toxicité des substances et leurs effets sur la santé,
- Conseiller sur les actions de prévention,
- Mettre en œuvre les moyens de prévention adaptés,
- Maîtriser leur utilisation pour savoir s'en protéger.

Intervention

- Métrologie atmosphérique et surfacique,
- Biosurveillance,
- Analyse des Fiches de Données de Sécurité (FDS),
- Repérage des produits présents dans l'entreprise et de leurs dangers,
- Aide à l'évaluation des risques pour repérer les Agents Chimiques Dangereux (ACD) et produits Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) en utilisant des outils dédiés,
- Conseil pour la gestion et l'utilisation des produits (substitution, stockage, EPI...),
- Proposition de pistes d'amélioration (protection individuelle),
- Sensibilisation/information au risque chimique.

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE

ZOOM SUR L'ANALYSE DES FDS

Toutes les données contenues dans une FDS peuvent être complexes à appréhender. L'employeur a l'obligation de réaliser une évaluation du risque chimique pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. Grâce à l'analyse des FDS, l'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels peut également aider l'employeur dans la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation des travailleurs au risque chimique.

LA MÉTROLOGIE DES AMBIANCES PHYSIQUES

Les ambiances physiques au travail regroupent l'ensemble des facteurs physiques présents dans l'environnement de travail qui peuvent avoir un impact sur la santé et le bien-être. Parmi ces facteurs, on retrouve notamment : le bruit, l'éclairage, les vibrations, l'ambiance thermique, et la ventilation des polluants de l'air.
Notre équipe spécialisée en métrologie accompagne et conseille les travailleurs indépendants pour évaluer différents risques liés aux ambiances physiques.

Objectifs

- Évaluer et mesurer certains risques professionnels,
- Mettre en œuvre des actions de prévention,
- Améliorer les conditions de travail.

Intervention

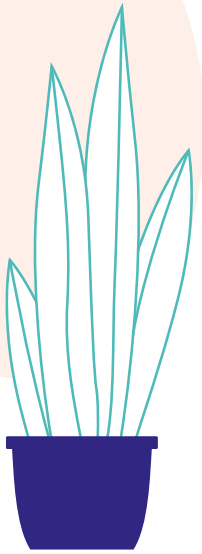
- Mesure de l'ambiance lumineuse,
- Mesure de l'ambiance sonore,
- Mesure de température et du taux d'humidité,
- Mesure des vibrations,
- Mesure de vitesse de l'air (ventilation ou aspiration).

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE



LES ACTIONS DE SENSIBILISATION





À DESTINATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Animés par les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, en présentiel dans nos centres médicaux ou en visioconférence, **les ateliers et webinaires** ont pour objectif de sensibiliser les travailleurs indépendants à différentes thématiques :

- Culture de prévention et de sécurité en entreprise
- Risque chimique : généralités
- Risque chimique : la Fiche de Données de Sécurité
- Comment agir contre le bruit
- Prévention des vibrations
- Prévention du travail à la chaleur
- Démarche QVCT et prévention des RPS
- Conception des situations de travail
- Travail sur écran et nouveaux modes de travail.

Découvrez le planning des ateliers et webinaires en scannant ce QR code :

INCLUS DANS LA COTISATION ANNUELLE

NOS CENTRES MÉDICAUX

Afin d'assurer la proximité avec les entreprises, Odalia possède **19 centres médicaux** répartis sur l'ensemble du département du Var. Ces établissements sont implantés en fonction des différents bassins d'emplois du territoire pour assurer un suivi de prévention et de santé au travail au plus proche des besoins des employeurs et de leurs salariés.

Horaires d'ouverture au public de l'ensemble de nos centres médicaux :

- Du lundi au jeudi 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Le vendredi de 08h00 à 12h00.



Consultez notre carte interactive pour retrouver nos centres médicaux et les lieux d'implantation de nos centres mobiles:



2. ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

La législation définit trois catégories de suivi individuel de l'état de santé :

- **Le suivi individuel dit simple (SIS)** est le suivi individuel de référence qui correspond aux travailleurs indépendants non-exposés à des « risques particuliers ».

- **Le suivi individuel est dit adapté (SIA)** lorsque le travailleur indépendant se trouve dans une situation particulière définie par le Code du Travail :
 - Les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité ;
 - Les travailleurs de nuit ;
 - Les femmes enceintes, en cours d'allaitement ou venant d'accoucher ;
 - Les travailleurs de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés ;
 - Les apprentis travailleurs exposés à des agents biologiques du groupe 2 ou à des champs électromagnétiques supérieurs aux valeurs limites d'exposition.

Le rythme de suivi des travailleurs indépendants de catégorie SIA est déterminé par le Médecin du Travail.

- **Le suivi individuel renforcé (SIR)** concerne les travailleurs indépendants exposés à des « risques particuliers » pour leur santé ou leur sécurité déclarés par leurs soins.

Les risques particuliers sont définis par l'article R4624-23 du Code du Travail :

Les risques particuliers listés :
- Amiante,
- Plomb,
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR),
- Agents biologiques des groupes 3 et 4,
- Rayonnements ionisants,
- Risque hyperbare,
- Risques de chutes de hauteur lors d'opération de montage et de démontage d'échafaudages.

Les postes nécessitant un examen d'aptitude spécifique :
- Les jeunes de moins de 18 ans, affectés à des travaux réglementés (et/ou susceptibles de dérogation),
- Les travaux sous haute tension électrique,
- L'utilisation de certains équipements mobiles de levage (CACES).

Les risques particuliers motivés par le travailleur indépendant :
Il peut compléter la liste des postes à risques particuliers en le motivant par écrit après avis du Médecin du Travail.

LES DIFFÉRENTES VISITES

VIP

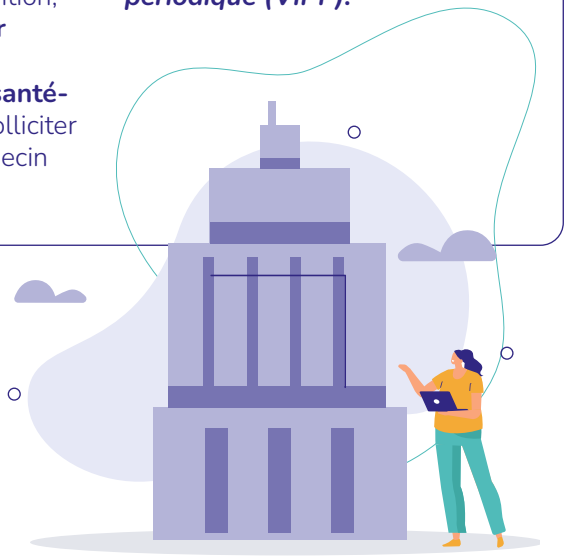
Pour le Suivi Individuel Simple ou le Suivi Individuel Adapté

La visite d'information et de prévention (VIP) est réalisée par le Médecin du Travail ou l'Infirmier(e) de Santé au Travail. Elle se conclut par la délivrance d'une attestation de suivi. Elle a pour objectifs :

- **De faire le point sur la situation de santé du travailleur indépendant**, et au besoin de l'orienter vers le Médecin du Travail si la visite est réalisée par l'IST,
- **De sensibiliser le travailleur indépendant sur les risques liés à son poste de travail** et sur les moyens de prévention,
- **D'informer le travailleur indépendant sur les modalités de son suivi santé-travail** et ses droits de solliciter une visite auprès du Médecin du Travail.

La visite d'information et de prévention initiale (VIPI) est organisée dans les 3 mois qui suivent la prise de poste. La fréquence des visites est fixée à cinq ans maximum. Cette durée peut être modulée à l'appréciation du professionnel de santé en fonction de l'âge et de l'état de santé, mais aussi des risques professionnels auxquels le travailleur indépendant est exposé.

Le travailleur indépendant peut être convoqué à une visite périodique (VIPP).



EMA

Pour le Suivi Individuel Renforcé

L'examen médical d'aptitude (EMA) est réalisé par le Médecin du Travail, avant la prise de poste. Le Médecin du Travail détermine la périodicité à 4 ans maximum. L'examen se conclut par la délivrance d'un avis d'aptitude. Il a pour objectif de :

- **Vérifier la compatibilité de l'état de santé avec le poste de travail**,
- **Préconiser des adaptations du poste**, si besoin,
- **Informer sur les risques professionnels** et les moyens de prévention,
- **Informer sur les modalités du suivi médical.**

Une visite intermédiaire à deux ans est réalisée par un Infirmier en Santé au Travail ou le Médecin du Travail ; elle donne lieu à l'émission d'une attestation de suivi.

Le travailleur indépendant peut être convoqué à un examen médical périodique.

CONNAISSEZ-VOUS LA DIFFÉRENCE ENTRE AVIS D'APTITUDE ET ATTESTATION DE SUIVI ?

L'avis d'aptitude concerne uniquement les travailleurs indépendants bénéficiant d'un **Suivi Individuel Renforcé** (SIR) en raison d'une exposition à des risques particuliers (article R. 4624-23 du Code du Travail). Il est délivré uniquement par le Médecin du Travail.

Les travailleurs indépendants bénéficiant d'un **Suivi Individuel Simple** (SIS) ou d'un **Suivi Individuel Adapté** (SIA) se voient remettre **une attestation de suivi** à l'issue de la visite d'information et de prévention initiale (VIPI) ou de la visite périodique (suivi). Elle est délivrée par le Médecin du Travail ou l'Infirmier(e) en Santé au Travail.



LES AUTRES VISITES

LA VISITE À LA DEMANDE

Visite occasionnelle, réalisée par le Médecin du Travail, elle peut être organisée à tout moment, suite à la demande motivée :

- **Du travailleur indépendant** lorsqu'un problème de santé interfère avec sa situation de travail et qu'il souhaite en informer le Médecin du Travail,
- **Du Médecin du Travail** pour le travailleur indépendant le nécessitant.

LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

Organisée à la demande du travailleur indépendant autour de son 45e anniversaire, elle est destinée à anticiper la suite de sa carrière. Elle peut être couplée avec une autre visite.

Elle permet de :

- Vérifier **l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé** du travailleur indépendant,
- Sensibiliser à la **prévention des risques professionnels** dans le cadre du vieillissement au travail,
- Évaluer le **risque de désinsertion** professionnelle.

LA VISITE DE POST-EXPOSITION OU POST-PROFESSIONNELLE

Elle concerne les travailleurs indépendants bénéficiant d'**un suivi individuel renforcé**.

Elle est organisée à la demande du travailleur indépendant au moment où cesse l'exposition, à l'occasion d'un changement d'activité professionnelle ou d'un départ en retraite.

Elle a pour objectif d'**évaluer les expositions** et de proposer le cas échéant un **suivi post-exposition**.

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL DE LONGUE DURÉE

PRÉVENTION DE **LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE**

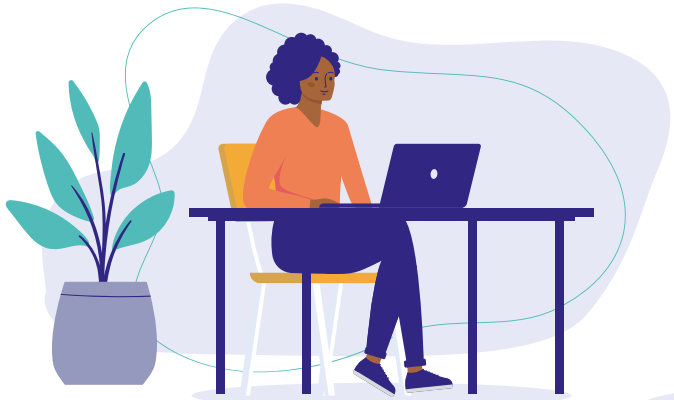
La visite de pré-reprise

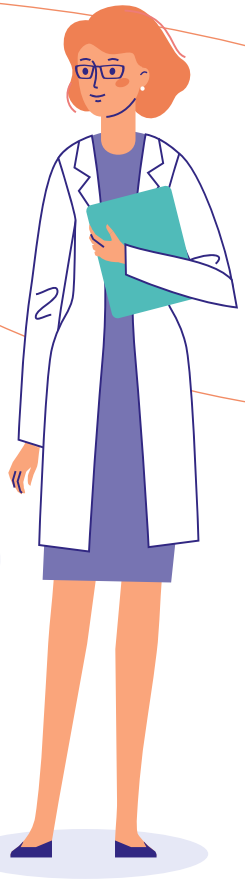
En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs indépendants en arrêt de travail de plus de 30 jours, elle peut être demandée par :

- Le Médecin du Travail,
- Le médecin traitant,
- Le médecin conseil des organismes de sécurité sociale,
- Ou par le travailleur indépendant.

Objectif :

- Préparer le retour au travail et le cas échéant proposer :
 - Des aménagements et adaptations de poste de travail,
 - Des pistes de reclassement,
 - Des formations professionnelles,
 - Une reconversion professionnelle.





La visite de reprise

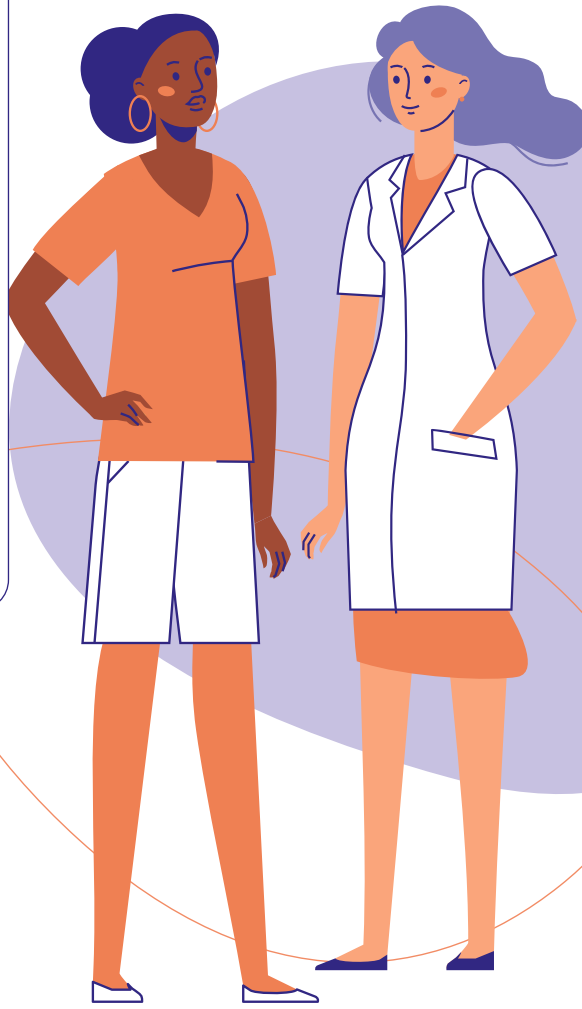
Elle peut être organisée après :

- Un arrêt de travail d'au moins 30 jours pour accident du travail,
- Un arrêt de travail d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non-professionnel,
- Un congé maternité ou un arrêt de travail pour maladie professionnelle.

Dès que le travailleur indépendant est informé de la date de fin d'arrêt de travail, il sollicite le SPSTI qui organise la visite de reprise.

Objectif :

- Vérifier que le poste de travail repris est compatible avec l'état de santé du travailleur indépendant,
- Au besoin, préconiser l'aménagement du poste de travail ou accompagner à la reconversion du travailleur indépendant.





3. PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



LORSQUE L'ÉTAT DE SANTÉ SE DÉSTABILISE

Offre OsmOSE

L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN EN ACTIVITÉ

Pour les travailleurs indépendants dont la santé peut avoir un impact sur l'entreprise ou inversement.

Sécurisez-votre avenir professionnel :
Une équipe d'expert(e)s vous accompagne, en toute confidentialité, afin de mettre en place des solutions pérennes pour une sécurisation financière, médicale et professionnelle **en adéquation avec votre état de santé.**

Comment ?
Par le biais d'un :

- **Un accompagnement global et personnalisé** sur les plans médical, social et professionnel,
- **Une expertise** en interne et un large réseau de partenaires vers qui vous orienter,
- **Un accès facilité** aux informations sur vos droits et les dispositifs mobilisables.

[3]

OFFRE COMPLÉ-MENTAIRE

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS, ET VOTRE SANTÉ ?

Votre santé est le moteur de votre entreprise.
Prenez-vous le temps de prendre soin de la vôtre ?

Offre Premium

LE BILAN SANTÉ TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Pour tous les travailleurs indépendants qui souhaitent miser sur leur santé

Pour aller plus loin dans **la prévention et l'optimisation** de votre santé :

- **Examen clinique** réalisé par un Médecin du Travail spécialisé en santé du dirigeant,
- **Visiotest, audiogramme** et/ou test de la fonction pulmonaire,
- **Examens complémentaires** en fonction des risques professionnels avérés,
- **Réalisation d'un bilan sanguin** (ordonnance adressée à la prise de RDV),
- **Conseils et orientations** vers des spécialistes selon les besoins,
- **Évaluation du niveau de stress** (questionnaire Amarok e-santé) et proposition de consultation(s) avec un(e) psychologue si nécessaire,
- **Conseils et accompagnement personnalisé** sur :
 - › L'hygiène de vie : alimentation, activité physique, sommeil...
 - › La gestion du stress et la lutte contre les addictions...
- **Suivi et échanges** (visites ou échanges téléphoniques) avec le Médecin en fonction des besoins.

CONTACT UNIQUE POUR LES DIRIGEANTS

0 800 00 80 83*

santedudirigeant@odaliasante.fr

Une ligne et une interlocutrice dédiées avec réponse sous 24h
(Hors week-ends et jours fériés)

**Appel gratuit*

NOTES

Accédez aux ressources en ligne :

Odalia

On travaille mieux quand on est bien

Odalia – AIST 83
Parc Athéna – Quartier Quiez
Impasse des Peupliers – BP 125
83192 OLLIOULES Cedex

odaliasante.fr

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVA
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

Ne pas jeter sur la voie publique - Conception graphique : Agence cleclik - 04 94 07 25 25 - Illustrations : iStock, Odalia - PR4.B.DOC.025 - V01 - Date de création : 10/04/2025